

provincial) est nommé et révoqué par le Roi. Il jouit d'un traitement de 4,500 francs par an, sur le trésor public. »

Art. 2. L'augmentation résultant de la présente loi prendra cours, pour la première moitié, au 1^{er} janvier 1863, et pour la seconde moitié, au 1^{er} janvier 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. VANDENPEERBOOM.

98. — 14 MARS 1863. — *Loi portant augmentation des traitements du personnel enseignant et administratif des universités de l'Etat* (1). (Monit. du 15 mars 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le deuxième paragraphe de l'art. 9 et le premier paragraphe de l'art. 25 du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, portant organisation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 9, § 2. Les professeurs ordinaires jouissent d'un traitement fixe de 7,000 francs et les professeurs extraordinaires d'un traitement de 5,000 francs.

« Art. 25, § 1^{er}. Il y a près de chaque université un commissaire du gouvernement, sous le titre d'administrateur-inspecteur de l'université. Ce fonctionnaire est nommé par le Roi et jouit d'un traitement de 7,000 francs. »

Art. 2. L'augmentation résultant de la présente loi prendra cours, pour la première moitié, au

1^{er} janvier 1863 ; pour la seconde moitié, au 1^{er} janvier 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOOM.

99. — 14 MARS 1863. — *Loi ouvrant au département de l'intérieur un crédit d'un million pour construction et aménagement de maisons d'école* (2). (Monit. du 15 mars 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un troisième crédit extraordinaire d'un million de francs (fr. 1,000,000) est ouvert au département de l'intérieur pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'aménagement de maisons d'école.

Art. 2. e Crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires des exercices 1862 et suivants.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOOM.

100. — 14 MARS 1863. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1863* (3). (Monit. du 16 mars 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'in-

(1) *Session de 1862-1865.*

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 janvier 1863, p. 305. Séance du 20 janvier, p. 310.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 janvier 1863, p. 260.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 3 mars 1863, p. XLVIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 4 mars 1863, p. 47. — Discussion des articles et adoption. Séance du 7 mars, p. 73.

(2) *Session de 1862-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que le tableau annexé. Séance du 13 novembre 1862, p. 37-53. — Rapport. Séance du 13 décembre, p. 171-172.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 17 janvier 1863, p. 238-246.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 4 mars 1863, p. LIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séanc

du 7 mars 1863, p. 74. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 mars, p. 77-78.

(3) *Session de 1862-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire et texte du projet de budget. Séance du 18 novembre 1862, p. 85-95. — Notes explicatives, p. 241-304. — Rapport. Séance du 21 janvier 1863, p. 345-379.

Annales parlementaires. Discussion. Séances des 3 février 1863, p. 281-289 et 291; 4 février, p. 292-301; 5 février, p. 303-313 et 315-316; 6 février, p. 317-328; 7 février, p. 329-339 et 341; 10 février, p. 344-352; 11 février, p. 355-362; 12 février, p. 363-374; 13 février, p. 375-382 et 399-402; 14 février, p. 383-398, 24 février, p. 404-416; 25 février, 417-426; 26 février, p. 432-441, et 27 février, p. 442-452. — Adoption. Séance du 27 février, p. 452.

SÉNAT. — *Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 5 mars 1863, p. LVI-LVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 7 mars 1863, p. 75. — Discussion des articles, Séances des 10 mars, p. 81-94, 11 mars, p. 95-110. et 12 mars, p. 111-125. — Adoption. Séance du 12 mars, p. 125.

térieur est fixé, pour l'exercice 1863, à la somme de dix millions trois cent quarante-quatre mille soixante-treize francs trente-sept centimes (fr. 10,544,073 37 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. ALF. VANDENPEERBROEK.

Budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1863.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service et frais du comité de législation et d'administration générale	267,242 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et souscription au <i>Bulletin admini-</i> <i>stratif du ministère de l'intérieur</i>	46,350 »	2,000 »	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	4,500 »	»	340,872 »
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	6,000 »	»	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux	20,000 »	»	
Art. 7. Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves	»	4,094 66	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse	10,000 »	»	
			40,094 66
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 9. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérifica- tion des registres de la population	9,000 »	»	
Art. 10. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,500 »	»	
			14,500

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100	"	
Art. 12. Traitement des employés et gens de service.	53,300	"	
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,300	"	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100	"	
Art. 15. Traitement des employés et gens de service.	65,400	"	
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700	"	10,000
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100	"	
Art. 18. Traitement des employés et gens de service.	56,600	"	
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250	"	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100	"	
Art. 21. Traitement des employés et gens de service.	61,168	"	
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500	"	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100	"	
Art. 24. Traitement des employés et gens de service.	65,400	"	
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,930	"	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100	"	
Art. 27. Traitement des employés et gens de service.	56,600	"	1,500
Art. 28. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,690	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100 »	»	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service.	43,400 »	»	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200 »	152,14	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service.	43,400 »	»	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	40,100 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service.	46,700 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,700 »	»	
CHAPITRE V.			1,021,987 14
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondissement	183,665 »	»	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau.	108,850 »	»	
Art. 40. Frais de route et de tournées	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
CHAPITRE VI.			319,015 .
MILICE.			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice.	65,000 »	»	
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	
CHAPITRE VII.			63,100
GARDE CIVIQUE.			
Art. 44. Inspections générales, frais de tournées, d'impressions et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs.		»	
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets	6,883 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
d'officiers et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	10,000 »	»	20,085 »
Art. 46. Personnel du magasin central	3,200 »	»	
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais de restauration du mobilier du local des Augustins	40,000 »	9,135 »	94,135 »
Art. 48. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc.— Tirs communaux : subsides pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province	45,000 »	»	
CHAPITRE IX.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité ; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	10,000 »	»	10,000 »
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune, pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été liquidés avant le 1 ^{er} novembre 1862, subsides à leurs veuves ou orphelins	»	200,000 »	222,000 »
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions ; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves ; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs ; 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.	»	22,000 »	
Art. 51. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	»	
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 52. Indemnités pour bestiaux abattus	150,000 »	»	41,408 »
Art. 53. Service vétérinaire; bourses	50,000 »	»	
Art. 54. Traitements et indemnités du personnel du haras.	41,408 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 55. Traitements et indemnités de disponibilité.	"	1,600 »	
Art. 56. Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 »	"	
Art. 57. Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	93,500 »	"	
Art. 58. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	123,700 »	"	
Art. 59. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; complément des frais de premier établissement de l'Institut agricole de Gembloux; traitements de disponibilité; frais de conférences agricoles et horticoles.	111,000 »	48,000 »	
Art. 60. Service des défrichements en Campine.	"	23,500 »	
Art. 61. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 23 mars 1847.	"	60,000 »	
Art. 62. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	65,800 »	"	
Art. 63. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; travaux d'entretien, de réparation, de construction; jury vétérinaire.	59,700 »	12,500 »	
Art. 64. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles.	24,000 »	"	
CHAPITRE XII.			
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 65. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	1,150,000 »	"	
Art. 66. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; service du drainage.	13,550 »	10,185 »	1,173,735 »
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 67. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	12,250 »	"	
Art. 68. Enseignement professionnel: Ecoles industrielles, ateliers d'apprentissage, écoles manufactures, etc.	170,325 »	18,153 »	
Art. 69. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels; décorations d'ouvriers, etc.; encouragement à la société de pisciculture de Belgique	15,450 »	6,000 »	
Art. 70. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	15,500 »	»	
Art. 71. Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i>	7,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 72. Traitement du personnel.	21,100 »	»	
Art. 73. Matériel et frais divers.	17,450 »	18,037 »	299,265 »
CHAPITRE XIV.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 74. Traitement des vérificateurs.	56,525 »	»	
Art. 75. Frais de bureau et de tournées	18,000 »	»	
Art. 76. Matériel.	2,000 »	»	76,525 »
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 77. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	
Art. 78. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	688,390 »	»	
Art. 79. Bourses. — Matériel des universités.	138,710 »	»	
Art. 80. Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel	175,225 »	»	
Art. 81. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
Art. 82. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000 »	»	
Art. 83. Frais de rédaction du 4 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 3 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur).	»	7,000 »	1,052,825 »
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 84. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 85. Inspection des établissements d'instruction moyenne.—Personnel	21,300 »	»	
Art. 86. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 »	»	
Art. 87. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	67,324 »	»	
Art. 88. Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux	395,494 »	»	
Art. 89. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800 »	»	
Art. 90. Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes	299,200 »	»	
Art. 91. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	50,000 »	»	
Art. 92. Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 »	»	
Art. 93. Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	150,044 »	»	
Art. 94. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	22,000 »	»	
Art. 95. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi	»	12,298 »	
Art. 96. Traitements de disponibilité	10,000 »	»	
Art. 97. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	
			1,047,460 »
CHAPITRE XVII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 98. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	45,600 »	»	
Art. 99. Ecoles normales primaires de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel	59,806 »	1,100 »	
Art. 100. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat	»	5,170 »	
Art. 101. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
caisses provinciales de prévoyance ; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire ; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire ; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852) ; frais des conférences horticoles des instituteurs primaires ; subsides à des établissements spéciaux ; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. ; subsides aux communes pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage (arrêté royal du 10 février 1861.)	2,225.772 57		
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 102. Subsides et encouragements ; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques ; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale ; sociétés littéraires et scientifiques ; dépenses diverses ; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés ; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique afin de la mettre à même d'augmenter les prix des principales questions portées sur les différents programmes de ses concours ; subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankereckhove, Gaucet et Denis Sottiau ; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre ; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859 ; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique ; bureau de paléographie, publication de documents rapportés d'Espagne ; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique ; prix institué pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique depuis le règne de Philippe le Bon ; concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1830 ; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 septembre 1860. Indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales qui ont concouru à la confection de ce travail : frais de la publication du tableau des assemblées nationales et mise en lumière des actes de ces assemblées ; continuation de la publication des actes des états généraux de 1632	87,500	56,900	
Art. 103. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays ; publication d'une biographie nationale ; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique . . .	40,338	13,200	
Art. 104. Observatoire royal. — Personnel. . .	18,540		
105. Idem. — Matériel et acquisitions. . .	7,500		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinales et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 106. Bibliothèque royale. — Personnel. . .	31,710 »	»	
Art. 107. Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général. . .	»	6,000 »	
Art. 108. Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions . . .	33,320 »	»	
Art. 109. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel . . .	10,810 »	»	
Art. 110. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions. . .	7,000 »	»	
Art. 111. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . .	»	6,000 »	
Art. 112. Archives du royaume. — Personnel. . .	37,150 »	1,800 »	
Art. 113. Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. . .	4,700 »	3,000 »	
Art. 114. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel . . .	25,650 »	»	
Art. 115. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc. . .	6,800 »	10,000 »	
Art. 116. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat . . .	»	3,000 »	
			410,918
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 117. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales; encouragements à l'art dramatique (littéraire et musical), etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies et écoles des beaux-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses.	294,500 »		
Art. 118. Académie royale d'Anvers.	32,500 »	25,000 »	
Art. 119. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	58,690 »		
Troisième tiers de la part du gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue.		15,000 »	
Art. 120. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	28,020 »		
Art. 121. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.	8,570 »		
Art. 122. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	23,400 »		
Art. 123. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	7,700 »		
Art. 124. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	11,000 »		
Art. 125. Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale. — Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; chauffage des locaux habités par les concierges.			
Art. 126. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables.	6,180 »		
Art. 127. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	10,000 »	80,000 »	
Art. 128. Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu de la séance générale publique, indemnités des sténographes et frais de publication, frais de route des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants, rédaction et publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie.	56,000 »		
	22,800 »		677,960 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 129. Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.		12,000 »	
Art. 130. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies . . .	45,000 »		
Art. 131. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses.	50,000 »	»	
Art. 132. Académie royale de médecine	20,140 »	»	
Art. 133. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau.	4,200 »	»	
			111,340 »
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 134. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 135. Traitements temporaires de disponibilité.	»	30,000 »	30,000 »
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 136. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,900 »	»	5,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	9,594,248 57	749,824 80	10,344,073 57

101. — 14 MARS 1863. — *Arrêté royal.* —
Exemption de droits sur le sel destiné aux usages agricoles (1). (Monit. du 19 mars 1863.)

Léopold, etc. Vu la loi du 5 janvier 1844, sur le sel;

Vu la loi du 2 janvier 1847, ainsi conçue :
« Article unique. L'exemption de l'accise pourra être accordée sur le sel employé à l'alimentation du bétail et à l'amendement des terres.
« Le gouvernement déterminera les conditions auxquelles cette exemption est subordonnée. »

(1) *Rapport au Roi.*

Sire,

Lors de la récente discussion à laquelle l'accise sur le sel a donné lieu à la chambre des représentants, le gouvernement s'est engagé à rechercher les moyens de faciliter aux cultivateurs l'emploi du sel

en exemption de droits pour les usages agricoles. Il a fait connaître en même temps qu'une enquête, dont il avait pris l'initiative, au mois de juillet dernier, se poursuivait dans ce but.

Il résulte de l'ensemble des renseignements recueillis, que si l'usage du sel s'est peu répandu jusqu'aujourd'hui dans la pratique agricole, il faut bien